

# Les mines du Valais

---

Sources et histoire, 1810-1950

par  
Jean - Henry  
Papilloud

## INTRODUCTION

Les lieux communs ne manquent pas sur les mines<sup>1</sup> du Valais, ce canton si riche en mines pauvres. Révélateurs de l'image que les Valaisans et d'autres se sont forgée des ressources du sous-sol et de leur exploitation, ils opèrent une réduction certaine par rapport à une réalité et une évolution complexes.

Les mines occupent en effet une place particulière dans l'histoire du Valais. Elles ont laissé de nombreuses traces dans le paysage et de nom-

breuses sources dans les archives et les bibliothèques. Comme le sujet n'est pas circonscrit, à l'instar d'une concession minière, par des limites précises, il peut être étudié sous divers points de vue. Des approches économiques, sociologiques, archéologiques ou simplement géologiques aboutiront évidemment à des résultats différents, même si elles ont dû mettre à contribution en partie les mêmes documents.

<sup>1</sup> ■ Elaboré pour une série de conférences données entre 1982 et 1987, dont une pour la Société d'histoire du Valais romand à Sembrancher le 11 octobre 1987, ce texte se voulait à la fois une esquisse rapide de l'histoire des mines à l'époque contemporaine et une première approche des sources disponibles.

En raison de la perspective qu'il donne aux travaux effectués et des pistes qu'il ouvre pour de nouvelles recherches, nous avons jugé utile de le mettre à disposition des chercheurs et du public, malgré les lacunes de son appareil critique qui n'a pas pu être actualisé.

Ainsi, une histoire technique des mines implique l'analyse de leur exploitation, de leur production, des conditions de travail, de transport, de la transformation du minerai, etc. Mais, parler des mines, de celles du Valais en particulier, demande aussi de se pencher sur un phénomène qui a marqué fortement les esprits. Certes, le canton n'a pas connu de véritables ruées, mais à certaines périodes, la recherche minière a exercé une réelle fascination sur l'esprit d'une foule de personnes. A l'image du rêve américain qui se traduit par des milliers de départs, le rêve minier mérite sans doute mieux qu'une simple mention.

De manière plus générale, les mines ont joué aussi un rôle dans l'économie du pays et de certaines régions. Elles ont eu des incidences sur les transformations économiques et sociales, sur les ruptures d'équilibre qu'elles ont pu provoquer ou précipiter.

Mon propos, ici, n'est pas aussi vaste. Il est centré sur une exploration rapide des sources écrites relatives aux mines, en particulier de celles qui sont conservées aux Archives de l'Etat du Valais. Les centaines de pièces et de dossiers n'ont pas été constitués par hasard; ils sont avant tout le résultat d'une action des pouvoirs et de l'administration qui les ont produits, rassemblés, conservés.



*Mineurs, vers 1940*  
(Ch. Kern, Médiathèque Valais – Martigny)

## LES DÉBUTS DE L'ÉTAT MODERNE

Sous l'Ancien Régime, les mines appartiennent au domaine régalien. Elles font partie des objets que se disputent l'Evêque et les patriotes dans leur lutte pour l'exercice du pouvoir<sup>2</sup>.

Après la Révolution, l'Etat moderne, dépositaire unique de la souveraineté, n'a plus à justifier la légitimité de ses droits. Ils lui sont acquis. Il se contente de les définir et d'en tirer parti. De ce fait, les débats sur les mines n'ont pas porté sur le principe du droit de l'Etat, mais sur les aspects concrets de son application. En effet, les divergences surgissent lorsqu'il s'agit de définir le rôle de l'Etat, de fixer celui de l'administration, de défendre les intérêts des collectivités, des particuliers ou des entrepreneurs.

La première tentative sérieuse de clarifier les procédures minières date de 1810. Le Conseil d'Etat informe la Diète qu'une loi est devenue nécessaire, car le Conseil d'Etat et la Diète ayant accordé des concessions provisoires, « nous avons vu les actes plus ou moins attaqués jusque dans leur fondement au point qu'il y en a qui encore sont dans un tel état de certitude qui mériteraient un nouvel examen de votre part... »<sup>3</sup>

Le projet, élaboré par le gouvernement, réserve à l'Etat tous les filons. Leur exploitation ne peut se faire que par les personnes ayant obtenu une concession. Deux droits, qui dépendent de la nature des mines, sont prévus. Le premier, annuel, est un droit d'étendue qui varie de 10 à 100 francs par lieues carrées de 2000 toises de 6 pieds par côtés (3,6 km). Le deuxième est un droit d'exploitation, proportionnel au rendement. Il oscille de 2 à 6% et il est payable en nature dès la quatrième année.

Malgré un préavis favorable de la commission chargée d'étudier le projet, la Diète décide d'ajourner toute décision en raison des circonstances politiques. En effet, quelques semaines plus tard le Valais est annexé à la France et devient, pour quelques années, le département du Simplon.

En 1816, le Conseil d'Etat reprend le projet élaboré six ans plus tôt. Le message qu'il adresse à la Diète n'est pas très optimiste pour les entrepreneurs : « Ce n'est pas que ces sortes d'entreprises aient jusqu'ici obtenu la moindre faveur puisqu'au contraire elles ont constamment dérangé la fortune des personnes qui y ont donné leurs soins »<sup>4</sup>.

Selon le gouvernement, l'exploitation des mines a des effets paradoxaux puisque souvent les entrepreneurs font mal leurs affaires tandis que le pays y trouve son avantage. Il cite l'exemple de « la mine qui se fondait à Bovernier pendant 16 ans [et qui] a introduit dans le pays 8000 louis, c'est-à-dire a épargné la sortie de 8000 louis quoiqu'aucun des entrepreneurs [n'y a] bénéficié »<sup>5</sup>.

Toutefois, comme en 1810, les députés ont d'autres préoccupations en tête. La commission, qui rapporte sur le message, en approuve le principe. En revanche, elle estime que l'assemblée ne pourra pas en débattre parce qu'elle ne doit pas dépasser les quinze jours prévus pour sa session, « pour ne pas de nouveau donner lieu à la rumeur publique que trop excitée par la prolongation démesurée des dernières Diètes »<sup>6</sup>. De fait, les bases du régime politique sont encore mal assurées et la commission se souvient « qu'un projet de loi pareil ayant, dans le temps, donné lieu à une insurrection générale dans la partie orientale du pays qui faillit devenir funeste aux magistrats qui tenaient alors les rênes de l'Etat et ne doutant pas que dans la crise actuelle cette mesure ne redonnât lieu à des scènes de désordre dans cette même partie du pays »<sup>7</sup>.

La commission fait allusion aux troubles qui ont suivi la signature, en 1730, d'une convention avec un Anglais, Mandel, pour l'exploitation d'une mine de fer à Binn. L'agitation, partie de Conches et alimentée par d'autres griefs tels que les privilèges de la ville de Sion, est finalement dirigée contre l'oligarchie régnante. Elle vise à restaurer une démocratie plus authentique. Le « soulèvement » s'étend à tous les dizains. Il culmine par une réunion populaire agitée, les 27 et 28 août 1732, qui prend le nom

- 2 ГИКА 1947, pp. 198-199.
- 3 AEV, Médiation, 48, p. 108.
- 4 AEV, 3DTP 41, Mines, Message du Conseil d'Etat à la Diète, 26 avril 1816.
- 5 *Ibidem*.
- 6 AEV, 3DTP 41, Mines, Rapport de la commission de la Diète, 1816.
- 7 *Ibidem*.

de Landsgemeinde de Viège. Trente-neuf articles tendant à renforcer le contrôle du peuple sur les autorités y sont adoptés. Le premier révoque le traité conclu avec Mandel<sup>8</sup>.

L'exemple porte et la Diète préfère attendre un temps plus calme pour prendre des « mesures au moyen desquelles le peuple, qui jusqu'à ce jour a été habitué à se faire obéir [de] ses magistrats, sache une fois qu'il doit enfin obéir et le magistrat commander »<sup>9</sup>.

En attendant, elle décide au coup par coup, car les questions sur les mines sont récurrentes. En particulier en ce qui concerne le charbon, un minéral qui pourrait prendre de l'importance si les premiers balbutiements de l'industrie confirmaient leurs promesses. La Diète est ainsi informée « qu'il existe une autre substance qui a beaucoup de rapports avec la houille quoiqu'elle lui soit bien inférieure, qui est cachée comme celle-ci dans le sein de la terre et qui est appelée par les Français *Anthracite* et par les Allemands *Kohlenblende* »<sup>10</sup>. Jusqu'en 1825, les gisements d'anthracite paraissent sans intérêt, mais deux fabricants de clous en ont employé dans leur forge et surtout « l'expérience qui a été faite à Saint-Maurice pour calciner la pierre calcaire et la réduire en bonne chaux, sans autre combustible que l'espèce de charbon fossile qu'on nomme anthracite, a donné des résultats satisfaisants »<sup>11</sup>.

La Diète s'empresse de la faire rentrer dans les droits régaliens. Elle adopte aussi quelques principes généraux réglant la question de la priorité des concessions. Ces décisions de détail ne diminuent pas la nécessité d'une loi générale qui se fait de plus en plus sentir.

Or, dans les années 1820, les mines suscitent davantage d'enthousiasme. Les demandes de concessions se font plus nombreuses et permettent tous les espoirs. Le député de Saint-Maurice, Macognin de la Pierre, écrit au nom d'une commission de la Diète : « Cet heureux début, paraît prouver que le règne minéral quoique moins connu jusqu'à présent dans notre pays que le règne végétal, n'est pas moins riche que ce dernier. Il est à présumer que d'importantes découvertes ne tarderont pas à récompenser la

diligence et l'activité de ceux qui, étudiant cette partie intéressante de l'Histoire naturelle, se livrent à de nouvelles spéculations sur cette branche si essentielle mais si difficile d'industrie nationale, ouverte et commencée par nos ancêtres, mais abandonnée par le défaut de connaissance des procédés métallurgiques, le besoin de se servir d'étrangers et les fortes avances nécessaires à de telles entreprises ».

« Les exemples attestent, en même temps de la richesse du pays en minéralogie, et le peu de ressources en sciences et en moyens d'exploitation qu'ont eus nos devanciers. Il ne peut en être de même aujourd'hui chez nous depuis les progrès immenses que la chimie moderne a fait faire à la minéralogie, aidée puissamment par la géologie et la géodésie, sciences qui se répandent de plus en plus en Europe et d'après lesquelles on peut partir avec des données beaucoup plus sûres qu'autrefois sur l'existence, la richesse présumée et la direction de telle ou telle mine. L'abondance des capitaux dans plusieurs places d'Europe, fruit de la paix et de la tranquillité dont elle jouit, permet également, avec plus d'avantages qu'anciennement, aux spéculateurs sur les mines de s'adonner à leur recherche et de se livrer à leur exploitation »<sup>12</sup>.

En 1828, la question est donc à l'ordre du jour. Elle aboutit rapidement à la première loi<sup>13</sup> sur l'exploitation des mines qui est adoptée le 6 décembre 1828. Désormais, toutes les mines font partie du haut domaine de l'Etat. Elles ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession de la Diète. Les devoirs des exploitants, les droits des propriétaires du fonds ainsi que les différentes étapes de l'exploitation sont définies. De même, les formalités administratives à remplir sont précisées.

Celui qui découvre une mine et entend l'exploiter annonce sa découverte au président du dizain; pour six semaines, il a la préférence pour l'obtention de la concession. Celle-ci obtenue, l'exploitant doit s'acquitter de deux sortes de droits : une taxe annuelle fixe et une redevance proportionnelle qui varie en fonction de la nature de la mine et de l'étendue de la concession. Le

- 
- <sup>8</sup> Voir GRENAT 1950, pp. 366-373 et GHICA 1950, pp. 214-227.
- <sup>9</sup> AEV, 3DTP 41, Mines, Rapport de la commission de la Diète, 1816.
- <sup>10</sup> AEV, 3DTP 41, Mines, Message du Conseil d'Etat à la Diète, 2 mai 1828.
- <sup>11</sup> *Ibidem*, 10 mai 1828.
- <sup>12</sup> AEV, 3DTP 41, Mines, Rapport de la commission à la Diète, novembre 1828.
- <sup>13</sup> *Recueil des lois*, Loi sur l'exploitation des mines, 6 décembre 1828.



mai 1819  
Concession n. 9.  
de Mine à  
E. Ballivale  
Stockalper.

1819

3. mai

Reserendissime, Excellence,  
et très honorés Seigneurs

Il nous est agréable d'avoir à vous proposer en faveur de S.<sup>r</sup> E.  
Monsieur le Baron de Stockalper ancien grand Baillif sa deman-  
de en continuation d'une exploitation de Mine, la seule qui ait été  
exploitée avec succès d'une manière permanente dans notre Patrie  
depuis une longue suite d'années.

Cette mine d'or, qui s'exploite à l'extrême frontière du pays dans la  
commune de Gondo a été presque constamment dans la même fami-  
le, qui a exactement satisfait aux conditions de l'albergement. Il  
a été renouvelé en 1797. pour vingt deux ans et pour cinquante  
quatre écus sous soit cent trente cinq francs par an, et nous nous  
reproposons de vous proposer le renouvellement de cette concession  
pour le même prix et le même terme.

Veuillez, Reserendissime, Excellence, et très honorés Seigneurs,  
agréer l'hommage de notre profonde vénération ainsi que de notre  
respectueuse considération, en vous recommandant avec nous à  
la continuation de l'assistance divine.

Sion le 3. Mai 1819.

Deu nom du Conseil d'Etat  
Le grand Baillif.

J. Nivaz

minimum de la taxe annuelle est fixé à 8 francs par lieue carrée (3,6 km de côté), mais une mine de fer paie 15 francs et une d'or, 60 francs. Suivant la nature de la mine, la redevance proportionnelle varie de 2 à 4% du produit brut. De plus, les produits des mines sont soumis aux droits d'entrée, de patente et de sortie. La mise en application de la loi donne lieu à un intéressant débat de politique économique et financière. Comme tous les textes législatifs, la loi sur les mines est soumise au référendum des Conseils de dizain. Dans son ensemble, elle est acceptée, mais les articles concernant les droits d'entrée, de sortie et de patente ne font pas l'unanimité. Il s'en faut de beaucoup. L'article 24, qui assujettit le produit des mines à un droit équivalent à celui que paient les mêmes matières en entrant dans le canton, est particulièrement visé. Trois dizains (Conches, Brigue, Hérens) le rejettent dans l'intérêt de l'industrie nationale, qu'il importe de favoriser. Martigny est du même avis et veut le renvoyer au système annuel des finances. Viège et Saint-Maurice demandent que « l'article soit retranché de la loi ». Monthey et Entremont demandent des modifications. Quatre dizains s'étant abstenus, seul Sierre, en définitive, admet la loi sans réserves. La balle est dans le camp du Conseil d'Etat. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, il a une grande marge de manœuvre et le fait savoir à la Diète: « Nous pourrions compter la majorité en faveur de l'article en question, mais il y a une si grande disparité d'opinions que nous ne croyons pas devoir nous prévaloir du silence de quatre dizains pour décider de la question »<sup>14</sup>. Il propose donc de supprimer l'article 24 et de le renvoyer au système des finances. La commission, sous la plume d'Emmanuel Bonjean, défend cette solution avec chaleur: « Les finances, écrit-il, sont généralement le nerf des gouvernements et le thermomètre auquel on peut juger la prospérité ou la décadence des Etats. La proposition qui vous est faite... regarde et l'industrie nationale et le consommateur et le trésor. L'industrie nationale demande protection et liberté, le consommateur recherche la bonne qualité et

le meilleur; le Trésor de son côté réclame l'aide nécessaire à ses opérations et à ses besoins »<sup>15</sup>.

Selon lui, la souplesse du système des finances, modifié périodiquement, doit rendre possible une politique économique qu'il schématise de la manière suivante: « Une industrie naissante a-t-elle besoin d'encouragements? S'agit-il de la protéger contre les invasions d'une concurrence étrangère qui chercherait à l'étouffer dans son berceau? Eh bien les moyens les plus efficaces peuvent être adoptés sans déroger à la loi sur les mines à la faveur des exemptions spéciales motivées dans le système des finances. Un établissement est-il devenu fort et florissant à l'abri de la protection accordée à son enfance, dès lors on peut le replacer sous le régime commun et prendre de telles mesures que le bien général conseillerait. En un mot l'autorité peut toujours mesurer les faveurs et les charges suivant les circonstances... »<sup>16</sup>

Encore faut-il que le gouvernement mette en pratique les recettes qu'il préconise dans ses discours. Il semble le faire au début des années 1830. « Le gouvernement appréciant les bienfaits d'une civilisation a saisi jusqu'ici toutes les occasions favorables au développement des facultés intellectuelles et matérielles en accordant protection au commerce, encouragement à l'industrie, en combattant l'esprit de localité et des idées rétrécies qui ne permettent pas aux Valaisans de tirer un parti lucratif du produit du sous-sol riche en minéraux de plus d'un genre. Il [le Valaisan] ne peut se persuader qu'une partie de sa fortune est enfouie dans les entrailles de la terre, satisfait de jouer le modeste rôle de pâtre, il met dans la jouissance de la vie champêtre toute son ambition, aussi voyons-nous notre commerce presque nul et nos industriels sont si clairsemés qu'il devient urgent de leur donner une impulsion étrangère afin qu'à cet exemple, ils puissent s'armer de courage et plus tard rivaliser avec nos voisins »<sup>17</sup>.

Les renseignements disponibles ne permettent malheureusement pas de décrire avec précision l'évolution de l'exploitation des ressources du sous-sol. Au début du siècle, le nombre de

14 AEV, 3DTP 41, Mines, Message du Conseil d'Etat à la Diète, 20 mai 1829.

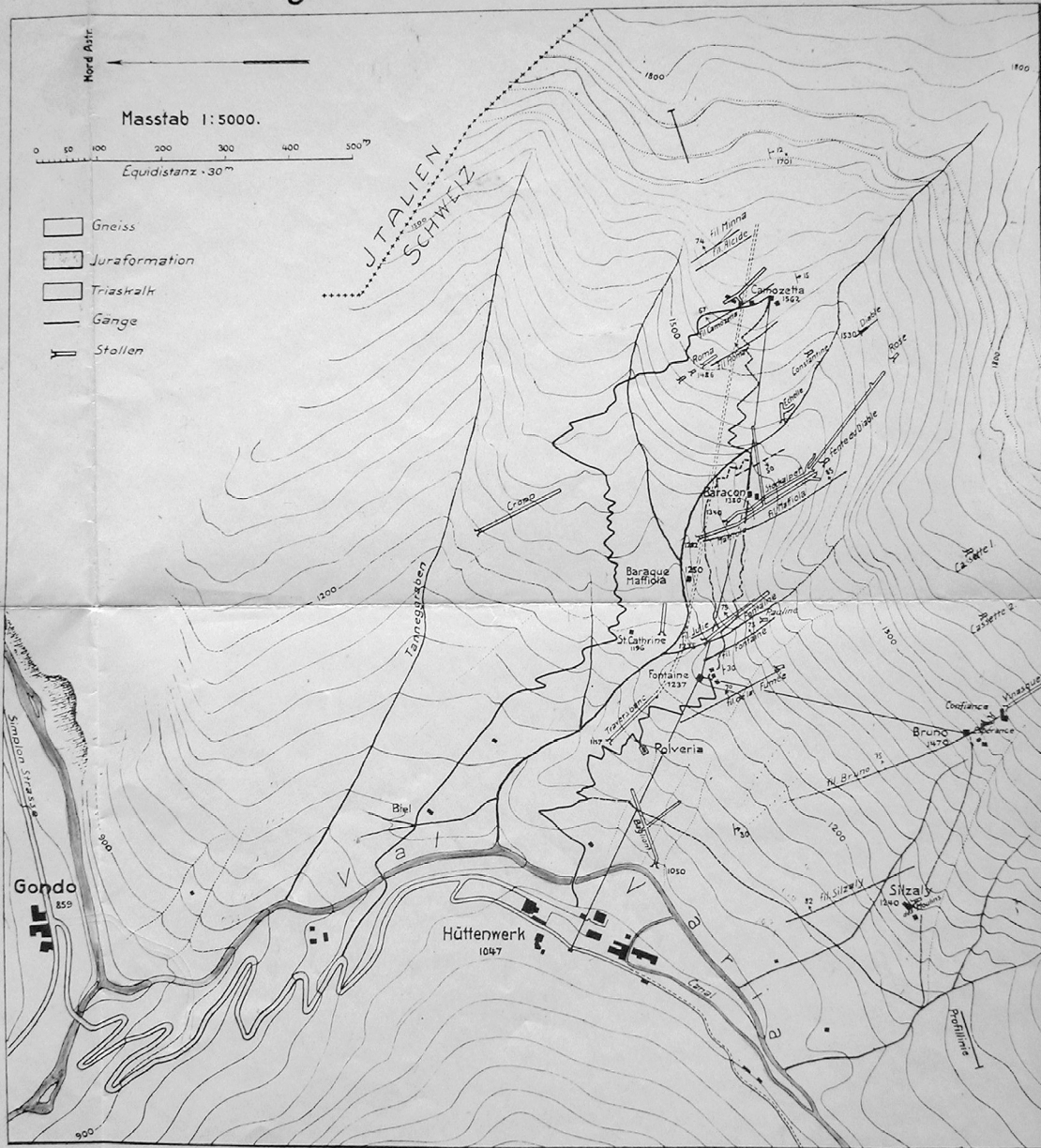
15 AEV, 3DTP 41, Mines, Rapport de la Commission de la Diète, 21 mai 1829.

16 *Ibidem*.

17 AEV, 3DTP 41, Mines, Message du Conseil d'Etat à la Diète, 3 décembre 1831.

# Bergwerk Gondo - Situationsplan. -

Heinrich Sulzer, Ing.  
Vizeleutnant 7.  
BRIG/Wallis



Plan des mines d'or de Gondo  
(AEV, 3DTP 33.3.3)

mines officiellement en activité est faible; seuls quelques filons sont exploités. Certains d'entre eux ont déjà un long passé historique, tels ceux de Gondo, de Lötschen, d'Anniviers, de Bagnes ou de Bovernier.

Il faut attendre les années 1840, pour avoir des chiffres précis. En 1845, l'exploitation des mines du Valais « paraissant prendre de l'extension », le Conseil d'Etat charge l'ingénieur Frédéric Robatel et le secrétaire Charles-Joseph Héritier de réaliser « l'expertise et [le] cubage des mines d'anthracite et de fer qui s'exploitent en ce moment dans le pays »<sup>18</sup> et de proposer des mesures pour le contrôle des productions. Les deux spécialistes font le tour du canton et adressent un rapport sommaire au gouvernement. Il est enfin possible d'évaluer l'importance réelle des mines.

Une seule mine de houille serait en exploitation, celle de Combre, au-dessus de Vouvry où ont été extraits en trois ans 1139 quintaux de 100 livres, soit 570 quintaux métriques. La

valeur de cette production est estimée à 2560 francs, soit environ 5 francs le quintal. Une dizaine de mines d'anthracite sont signalées, dont quelques-unes avec des chiffres de production : à Vionnaz, à Salvan (93,5 tonnes), aux Etablons (17,5 tonnes), à Bieudron (35 tonnes), à Salins, et à Aproz. La production de la mine de Chandoline, près de Sion, qui est alors considérée comme la plus riche et qui alimente les bains de Saxon et les fours à chaux de Saint-Léonard, n'est pas connue.

Le prix de vente de l'anthracite est très nettement inférieur à celui de la houille. Le produit des mines de Salvan est évalué à 0,80 francs le quintal, celui des Etablons qui est transporté à Roche où il alimente les fours à chaux vaudrait un franc le quintal.

Les experts citent deux mines de fer concédées aux Forges d'Ardon : celle de Chamoson qui est exploitée sans galerie et celles de Chemin et de Vens d'où 880 tonnes ont été extraites en une année.

■  
18 AEV, 3DTP 41, Mines,  
21 juin 1845.



Mine de Grône  
(Fonds Métal, Médiathèque Valais – Martigny)

LES MINES  
ET LA RÉVOLUTION  
DES TRANSPORTS

Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le rythme des transformations économiques s'accélère. Avec la révolution des transports, le Valais s'ouvre davantage au monde extérieur. Certes, les données fondamentales de l'économie et de la société se modifient très lentement, mais l'évolution apparaît déjà comme irréversible.

Ce mouvement profond accompagne et détermine de vifs débats politiques qui divisent durablement les Valaisans. L'essentiel de la discussion tourne autour du rôle de l'Etat dans la société et en particulier dans le développement économique et social. Les austères débats sur les mines n'échappent pas à cette problématique révélatrice des tensions qui apparaissent dans un pays où les structures anciennes font place aux nouvelles.

L'époque est à nouveau placée sous le signe de l'espoir et l'exploitation des mines est considérée comme un point essentiel dans la perspective du développement économique du canton. « Les richesses minérales enfouies dans nos montagnes font l'objet de recherches que l'insuccès ne parvient pas à rebuter »<sup>19</sup>, note le Conseil d'Etat. Il remarque aussi que cette branche des revenus publics est en croissance. Pour la seule année 1850, le Conseil d'Etat accorde dix concessions. Il ne cache pas qu'il a pris une part active à ces actions : « En favorisant de notre mieux l'élan de ces sociétés de mines établies en Valais, en cherchant à leur venir en aide par tous les moyens en notre pouvoir, en aplanissant les obstacles que, dans maintes localités, des hommes tracassiers leur suscitent, nous croyons avoir rempli notre devoir et concouru à créer à notre pays de nouvelles ressources de bien-être et de prospérité »<sup>20</sup>.

En 1851, le Conseil d'Etat note également à propos de l'antracite dont la grande partie est exportée : « Nous avons remarqué avec plaisir que la consommation de l'antracite à l'intérieur fait des progrès sensibles. L'économie qui résulte de l'emploi de ce combustible n'est pas douteuse »<sup>21</sup>.

Une nouvelle loi

Cependant, l'engouement des prospecteurs a de la peine à s'épanouir dans le cadre fixé par la loi de 1828. Le 30 novembre 1854, Hippolyte Pignat et Joseph Anton Clemenz, députés et anciens conseillers d'Etat, déposent une motion sur le bureau du Grand Conseil. Ils demandent la modification de trois articles de la loi de 1828. Ils souhaitent le retrait des compétences données aux présidents de district (préfets) pour accorder des permis de fouilles et recevoir des dépôts d'échantillons. Ils proposent que « l'administration cantonale des mines [soit] confiée à un dicastère du Conseil d'Etat devant seul recevoir les déclarations et demandes de cette nature et en tenir inscription »<sup>22</sup>.

Le Conseil d'Etat donne une suite favorable à cette motion. Il prépare un projet de loi qui est discuté pour la première fois le 15 février 1856. D'emblée, deux conceptions s'affrontent. La première, révisionniste, est centralisatrice. Elle veut confier à l'Etat les moyens de mener une politique économique active. L'autre est farouchement opposée au développement des tâches de l'Etat et veut laisser aux entreprises privées la plus grande marge de manœuvre possible.

L'affrontement se produit déjà à l'occasion de l'entrée en matière. Un député propose l'ajournement motivé par l'importance de la matière, l'impossibilité de l'approfondir et la surabondance des objets à discuter. Le Grand Conseil, « eu égard aux intérêts majeurs qui se rattachent au redressement des justes griefs articulés contre la loi existante et dans le but de donner un prompt essor à la richesse nationale qui en est l'objet »<sup>23</sup>, prononce l'entrée en matière. On se doute dès lors qu'il ne sera pas seulement question de savoir qui délivre les permis de fouilles. La question des autorités compétentes est naturellement au premier plan. Pour les motionnaires et le Conseil d'Etat, il s'agit de centraliser toutes les opérations administratives relatives aux mines. Un bureau unique serait nécessaire pour éviter les différends trop nom-

- 19 *Rapport de gestion.*  
20 *Rapport de gestion 1850*, DI, p. 32.  
21 *Rapport de gestion 1851*, DI, p. 61.  
22 AEV, Protocole du Grand Conseil, 1001-48, 30 novembre 1854.  
23 AEV, Protocole du Grand Conseil, 1001-50, 15 février 1856.

breux : « A chaque demande c'est un procès, déclare Alexis Allet, il est des personnes qui en font un véritable commerce »<sup>24</sup>.

« Pour vous donner un exemple, surenchérit Hippolyte Pignat, je pourrais vous citer un cas où deux prétendants plaidaient sur le permis de fouille et deux autres sur le droit de concession, tandis qu'un troisième soutenait qu'elle lui était déjà concédée »<sup>25</sup>.

Les opposants n'en affirment pas moins que la procédure actuelle suffit. Ils rappellent que le Conseil d'Etat a adopté le 4 juin 1856 un arrêté qui régularise l'application de la loi de 1828 en obligeant les préfets à tenir un registre des déclarations et à en adresser un relevé mensuel au Département des ponts et chaussées. Habilement, ils amènent le débat sur un terrain où la position centralisatrice est moins assurée : l'administration. Dans leur conception d'une politique plus dirigiste, les gouvernements radicaux puis conservateurs ont un talon d'Achille : le Grand Conseil n'accepte qu'avec réticence le lent renforcement de l'appareil administratif. Favorable au projet du Conseil d'Etat, la commission du Grand Conseil souhaiterait même étendre le rôle de l'Etat de manière considérable en le faisant intervenir jusque dans l'exploitation des mines. Cependant, elle renonce à cette option uniquement pour éviter un gonflement du personnel de l'administration. Elle émet le vœu que « la nouvelle loi n'exigera point la création de nouveaux offices et la surveillance supérieure des mines pourra s'effectuer sans doute avec le personnel actuel de l'administration »<sup>26</sup>.

Cet argument servira plus d'une fois pour diminuer l'interventionnisme de l'Etat. Encore aux deuxièmes débats, un député, par ailleurs avocat, grand chercheur de mines et préfet, l'utilise pour remettre en cause la révision : « Je ne voudrais pas qu'en l'adoptant [l'article relatif à l'administration des mines], on préjuge la création de tout un nouveau personnel de bureau dont on peut se passer. En s'en tenant à la marche tracée par la loi en vigueur et avec le règlement émanant du Département, les employés actuels suffisent »<sup>27</sup>.

Le Conseil d'Etat doit finalement assurer au Grand Conseil qu'il n'y aura pas de nouveaux employés. De ce fait, l'intervention de l'Etat ne peut être que réduite. Son contrôle s'effectue toujours a posteriori et ne concerne que la tenue des registres et les travaux nuisibles à l'intérêt de tiers. La commission doit renoncer à étendre l'action de l'administration à l'exploitation même des mines, en particulier en intervenant dans le choix du mode d'exploitation et en donnant des directives. En effet, cette tâche difficile nécessiterait de « compléter l'organisation actuelle par l'adjonction de capacités spéciales chèrement rétribuées... »<sup>28</sup>.

Au sujet des données techniques, le député Joseph Zermatten s'oppose au plan régulier des mines que l'exploitant doit fournir : « Trop coûteux », estime-t-il. C'est encore Hippolyte Pignat qui défend le projet : « Je m'oppose [à la suppression du plan] dans l'intérêt d'une bonne administration des mines. On a déjà supprimé le plan géométrique qu'exigeait le projet primitif; laissez au moins un plan régulier »<sup>29</sup>. Le plan régulier est maintenu.

Par rapport à 1828, la surveillance de l'Etat est accrue, mais elle reste en deçà des propositions lancées en cours de débat. On retrouve les mêmes oppositions lorsqu'il s'agit de fixer les taxes et redevances des mines. Toujours selon Joseph Zermatten, les taxes prévues sont trop lourdes : « Le pays a intérêt à ce que l'on fasse le plus de recherches possibles. Il faut donc avoir en vue de les favoriser plutôt que d'enrichir le fisc ».

Alexis Allet déclare ne pas prendre le point de vue fiscal, mais moral. « Que s'est-il passé jusqu'ici en matière d'exploitation de mines ? C'était l'exploitation des dupes, la traite des exploités (de mines). Les pouvoirs de l'Etat ne doivent pas donner la main à ce trafic; ils doivent au contraire les empêcher et faciliter les exploitations sérieuses »<sup>30</sup>.

En somme, pour favoriser l'exploitation des mines, le gouvernement veut opérer une sélection naturelle parmi les entrepreneurs. Il part

■  
<sup>24</sup> *Bulletin du Grand Conseil*, novembre 1856.

<sup>25</sup> *Ibidem*.

<sup>26</sup> AEV, Protocoles du Grand Conseil, 1001-50, février 1856, Annexe L.

<sup>27</sup> *Bulletin du Grand Conseil*, novembre 1856.

<sup>28</sup> AEV, Protocoles du Grand Conseil, 1001-50, 15 février 1856, Annexe L.

<sup>29</sup> *Bulletin du Grand Conseil*, novembre 1856.

<sup>30</sup> *Ibidem*.

Bureau des Télégraphes

de  
*Geneve*DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE N<sup>o</sup> 113/68consignée au Bureau des Télégraphes de *Staveland*, le *16 Juin* 1856  
à *8* heures *20* minutes, du *matin*

à \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

arrivée le *17* 1856, à *9* heures *20* minutes, du *matin*  
expédiée à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ minutes, du \_\_\_\_\_*au Conseil d'Etat Geneve*

*Plomb argentifère, à la Cresta, et à  
St. Braucher, compris au levant la  
montagne du Planard, au midi la  
montagne de Calogny, au couchant le  
torrent de Champex et au nord le village  
de Gache, considérés le 6 Mai 1856.  
Tous cédés à Gasselini transférés à  
Houppet Duhamel. Ces 4 mines  
devant être réunies au domaine de l'Etat  
par la reconnaissance des concessions.*

*M. Robert fils.**vu à 11 heures -*

Signature du télégraphiste expéditeur:

*Bouvier Pfl*



du principe qu'une lourde taxe est une goutte d'eau pour une entreprise qui a de vastes projets et des fonds en conséquence et qu'elle décourage celui qui de toute manière n'aurait pas les moyens nécessaires à une exploitation sérieuse. Ainsi, le droit de concession est fixé de 100 à 1000 francs (50 à 500 pour le transfert); la taxe fixe annuelle peut varier de 25 à 200 francs; et la redevance proportionnelle est de 3% du produit brut. Par rapport à 1828, les exigences financières sont fortement alourdies. En valeur absolue, elles n'ont rien de négligeable. Le droit de concession le plus élevé – 1000 francs –, correspond au traitement annuel du premier et unique secrétaire du Département de l'intérieur, Charles de Rivaz, ou à plus de la moitié du traitement annuel d'un conseiller d'Etat. Aujourd'hui on parlerait d'un assainissement du marché. Cependant, il ne suffit pas d'adopter des textes et de les publier, encore faut-il les faire appliquer.

### *L'administration des mines*

Avant 1856, l'administration des mines est du ressort du Département des ponts et chaussées. Tous les problèmes sont réglés par un ingénieur, le secrétaire et le chef du Département.

D'une manière générale, l'administration étant peu bureaucratique, mais relativement mal organisée, l'Etat et les exploitants s'y retrouvent plus ou moins. Il n'est cependant pas rare de voir s'écouler plusieurs années pour le règlement de certaines affaires et des entrepreneurs ont autant de relations avec les tribunaux qu'avec le Département en charge de l'administration des mines. Ainsi, les difficultés entre les Anniviards et les ingénieurs de leurs mines sont un exemple étonnant des tracasseries que pouvait alors rencontrer un entrepreneur – étranger qui plus est – en Valais.

A l'occasion des débats sur la loi de 1856, nous avons vu l'estime que d'aucuns vouent à l'administration. Un député affirme que les

■  
31 Rapports de gestion de 1864 à 1918.

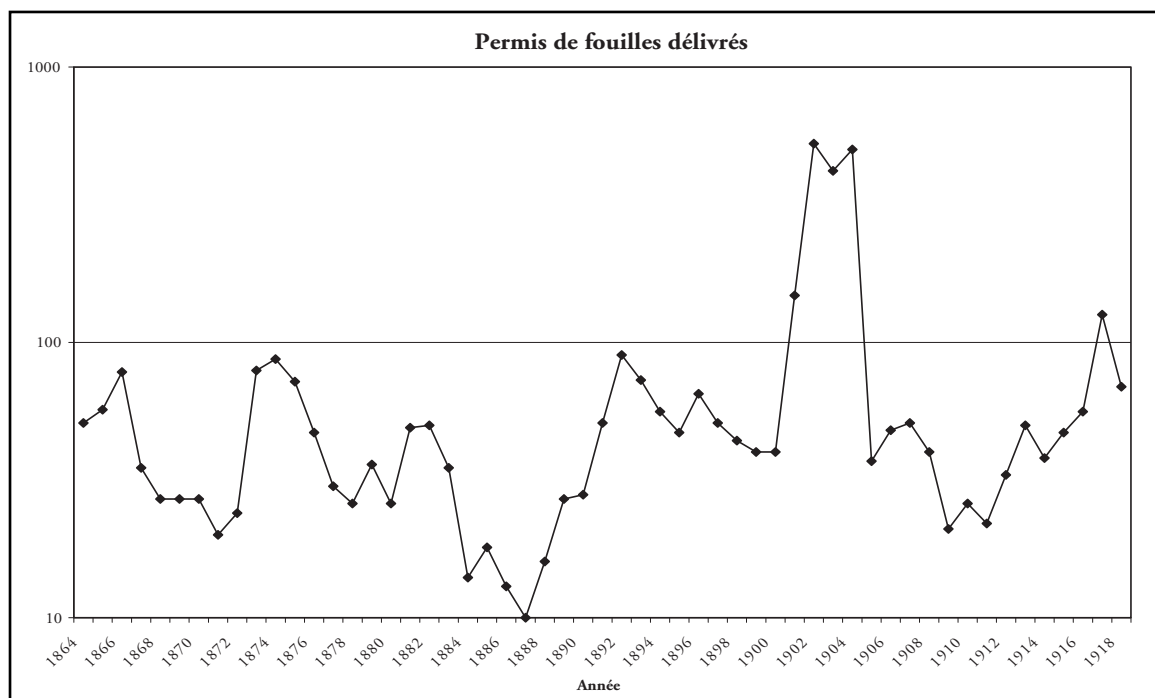


Tableau 1<sup>31</sup>





*Mineurs sortant de la mine, Chandoline*  
(Collection P. Rombaldi, Médiathèque Valais – Martigny)

préfets tiennent mal leurs registres, quand ils en ont encore. Un autre réplique qu'ils peuvent soutenir avec succès la comparaison de ceux du Département des ponts et chaussées: « Je les ai visités moi-même et je puis assurer que le secrétaire du Département ne les tient pas aussi bien que les préfets »<sup>32</sup>.

Une seule chose est sûre: ce n'est pas la clarté du travail administratif qui peut corriger les imperfections et les ambiguïtés de la loi. Celle de 1856 – et c'est justement là son but – est trop précise pour que les choses restent en l'état: elle parle d'inscription auprès de l'administration des mines, d'enregistrement des concessions sur un registre particulier ouvert à tous, d'authentications des inscriptions par un conseiller d'Etat, de publications officielles, d'inscriptions obligatoires au bureau des hypothèques, etc.

Comme le Grand Conseil a repoussé par avance toute idée de créer un office spécialisé, l'administration des mines est reprise en charge par le Département des ponts et chaussées. Les débuts s'avèrent difficiles. Le 15 août 1858, l'ingénieur de Quartéry est chargé de diriger, sous les ordres du chef du Département, le service des mines et carrières. Grâce au rapport<sup>33</sup> qu'il adresse au Conseil d'Etat en date du 12 octobre 1858, nous sommes enfin renseignés de manière détaillée sur les pratiques et les difficultés du service des mines qui n'a et n'aura jamais le statut d'un service indépendant. A chaque étape du processus, la mise en application de la législation s'avère difficile.

Le permis de fouilles est le premier objet qui retient l'attention de l'ingénieur. Sous le régime de la nouvelle loi, soit pendant une durée de 18 mois, il en accorde 241. Aucun ne satisfait aux articles 6 et 7 des textes qui prévoient l'accord préalable et l'indemnisation du propriétaire du terrain. D'autre part, l'absence du plus élémentaire contrôle est patente. Pour les six premiers mois de 1858, on relève huit permis accordés sur des terrains déjà permissionnés et huit autres le sont sur des terrains au bénéfice d'une concession. Un permis est également accordé pour une matière qui n'est pas soumise à la loi (eau minérale). « Enfin, note de Quartéry,

les explorateurs, poussant l'exagération de leurs demandes jusqu'au ridicule, ont demandé et obtenu le privilège exclusif du droit de recherche sur des surfaces s'étendant de Saint-Léonard à Ardon ou de la route du Simplon à la sommité des monts. Ces aberrations ne peuvent s'expliquer qu'en admettant que l'administration concède toutes les autorisations qui lui sont demandées, sans en examiner la portée ou même la possibilité, et qu'elle fournit ainsi des armes légales à tous les caprices et à toutes les cupidités »<sup>34</sup>.

Pour pallier ces inconvénients, l'ingénieur propose de revenir strictement aux principes posés par la loi. Selon lui, l'autorisation implique que le propriétaire du terrain doit être indemnisé et que le privilège ne peut avoir pour champ d'action qu'une portion restreinte du sol. En aucun cas, le permis de fouille ne doit signifier l'établissement d'un monopole sur une surface cent fois plus considérable que celle dont il a réellement besoin. De même, le renouvellement ne doit être accepté que s'il y a découverte. Concrètement, sur les cent trente permis de 1857, vingt-cinq ont été reconduits. Il n'y a eu que cinq demandes pour l'enregistrement d'une déclaration de découverte. Deux d'entre elles ont donné lieu à des procès au Contentieux, vu que les permis de fouilles sur lesquels elles s'appuyaient avaient été délivrés pour des terrains déjà concédés. Une a été retirée et les deux autres sont en cours d'instruction.

La concession est au centre du dispositif administratif. Elle confère le droit d'exploiter une mine. Les dispositions transitoires de la loi (article 59) prévoient que le Conseil d'Etat rende public l'état de toutes les mines concédées dans le canton. Le Département des ponts et chaussées – et non le Conseil d'Etat – publie cet état les 9 avril et 8 mai 1857. Quelle est la portée exacte de ce document, se demande de Quartéry? Trois concessions sont attribuées deux fois à des personnes différentes; vingt-trois concessions sont délivrées du 17 au 24 décembre 1856 alors que la nouvelle loi entre en vigueur le 28 du même mois. Ces actes, pour le moins précipités, échappent ainsi à l'application des mesures prévues,

■  
32 *Bulletin du Grand Conseil*, 1856.

33 AEV, 3DTP 41, Mines.

34 *Ibidem*.



*Mines de Chandoline*  
(Collection P. Rombaldi, Médiathèque Valais – Martigny)

mais ne respectent pas pour autant les formalités de l'ancienne législation. « Si le Conseil d'Etat est convaincu comme nous que la plupart de ces concessions, si habilement obtenues au dernier jour d'une législation insuffisante, ne doivent alimenter que l'agiotage dont les manœuvres ont déconsidéré notre industrie minière, il ne craindra pas d'user de toute la latitude que lui donne la loi pour y mettre un terme »<sup>35</sup>.

Pour régulariser les situations douteuses, de Quartéry propose de leur faire payer une redevance élevée, soit 200 francs. Cela représente le double de ce qu'il suggère pour toutes les mines métallifères.

Comme on le voit, l'aspect financier est résolu de manière très approximative. Rien n'est encore prévu pour les redevances, la conces-

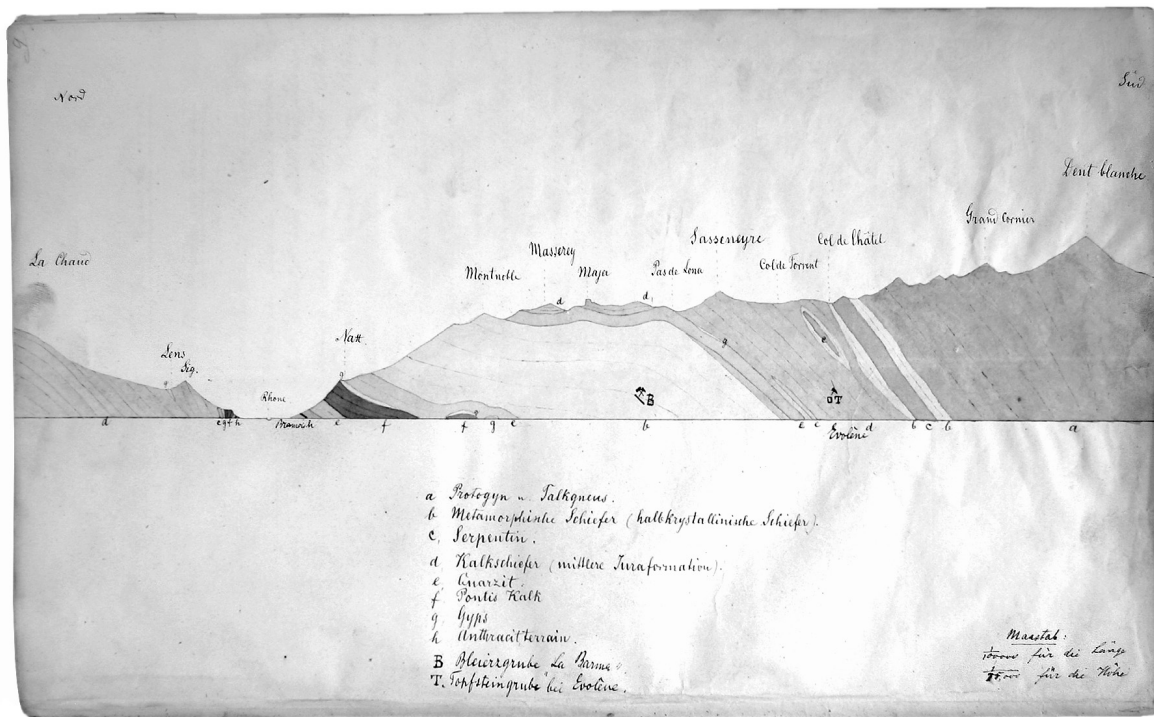
sion ne les fixant pas. Pour l'ingénieur des mines, la solution idéale serait d'adopter une redevance minimum de 25 francs augmentée de 11 centimes par arpent. Malheureusement, la surface d'aucune concession n'est connue exactement. L'incertitude est la même pour la redevance proportionnelle : « Aucune mesure n'a encore été prise pour la tenue et la vérification des registres qui doivent servir de base à l'établissement de celle-ci »<sup>36</sup>.

De plus, la distinction des attributions des différents départements n'est pas rigoureuse : « Par un usage regrettable et dont nous demandons la cessation immédiate, le Département des ponts et chaussées a jusqu'ici encaissé directement les taxes »<sup>37</sup> alors que cette fonction doit être exercée par celui des finances.

■  
35 AEV, 3DTP 41, Mines.

36 *Ibidem*.

37 *Ibidem*.



Coupe de profil de l'emplacement des différents gisements miniers présents dans la vallée du Rhône (AEV, 3DTP 41.9)

Cher Monsieur le Directeur  
à Anniviers le 7 Mars 1876

Sierre, Aveyron, Vall'Anniviers B. & C.

MINES ET FONDERIE *le 7 Mars*

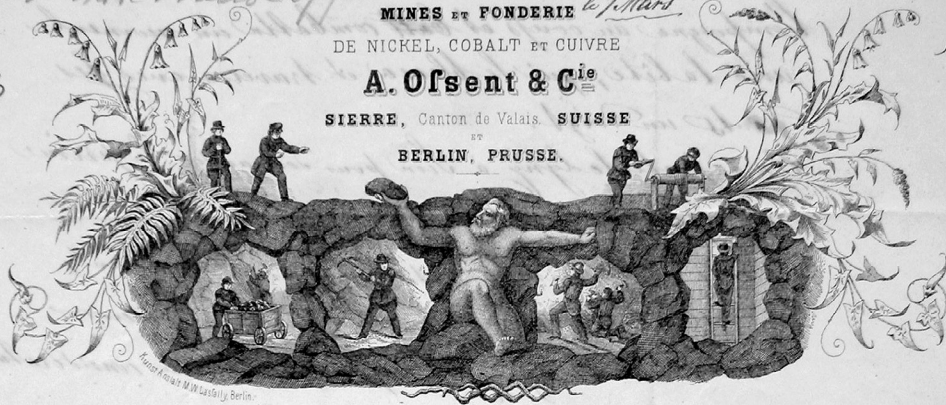
DE NICKEL, COBALT ET CUIVRE

**A. Ofsent & C<sup>ie</sup>**

SIERRE, Canton de Valais. SUISSE

ET  
BERLIN, PRUSSE.

3



Monsieur le Rédacteur!

Le chef mineur Samuel Genoud partant le bon matin pour voir  
les mineurs de la mine de Bourri mont trouva en retournant  
vers 11 heures la trace d'un Lynx (loup-cervier) entre la  
dite mine et celle de la gollère. Arrivé là, il engagea les  
charfeurs de l'attelier de prendre les armes et se mettre  
à la poursuite de la bête, qui avait déjà menacé d'attaquer  
trois personnes. Il prenait 6 charfeurs sur sa direction et  
les dirigea pour corner la bête fauve au milieu.

Le premier qui voyait le lynx fut George Peter, le second  
Mathias Monnet, qui se tira sans pouvoir le blesser.  
Arrivant en distance de 60 pas alors à Elie Monnet,  
celui-ci lui tira son coup au milieu du corps.

La bête tomba, mais cherchant d'échapper, le mineur  
l'empoigna

Si de Quartéry met vigoureusement en cause l'amateurisme qui règne dans la gestion administrative et financière des mines, il s'en prend aussi à la carence qui caractérise la gestion technique et à l'absence quasi-totale de données fiables en la matière : « Si la surveillance exercée par l'administration doit produire des résultats utiles pour l'industrie minière, c'est surtout par les connaissances qu'elle fera acquérir sur la richesse métallurgique du canton, sur les rapports de position et d'allures des nombreux filons concédés; or ces notions ne peuvent s'obtenir que par l'indication précise des explorations et des travaux exécutés. Il faut posséder le plan de chaque concession, comprenant la direction et la puissance du filon, celui des galeries souterraines, etc. Je n'ai pas besoin de dire qu'aucun de ces documents n'existe encore; il faut pour les recueillir un homme spécial, versé dans la connaissance des mines et un temps qu'on ne peut évaluer à moins de deux mois pour les 76 mines éparses dans le canton »<sup>38</sup>.

### *Le rapport Gerlach*

A la recherche de ce spécialiste, de Quartéry s'est d'abord tourné vers Hermann Brauns, professeur de chimie au Collège de Sion, mais celui-ci refuse. Il s'adresse alors à Henri Gerlach<sup>39</sup>, ingénieur des mines d'Anniviers, qui accepterait cette mission pour la somme fixe de 800 francs. De Quartéry est enthousiaste : « Je crois que cette offre est une bonne fortune dont l'administration doit profiter car la dépense minime de 11 francs par concession lui permettra d'asseoir dès l'année prochaine les redevances fixes et proportionnelles sur des bases rationnelles »<sup>40</sup>. Le 15 octobre 1858, le chef du Département communique à Gerlach la décision du Conseil d'Etat du même jour qui le charge de faire un travail d'ensemble sur toutes les mines concédées et qui comprendra : la détermination sur une carte des limites des concessions; la direction et la puissance des filons; un rapport sur les travaux exécutés; des propositions pour réduire l'étendue des concessions.

Le 15 juillet 1859, Henri Gerlach remet au Conseil d'Etat la carte et un volumineux rapport qui compte près de cent pages manuscrites et qui sera publié à plusieurs reprises<sup>41</sup>. Dire que cette étude résout les difficultés de l'administration serait exagéré, mais, en lui fournissant des renseignements relativement précis, elle constitue une bonne base de départ pour la gestion des affaires minières, car elle fournit à l'Etat des données précieuses sur toutes les mines de l'époque.

Cependant, lié par la promesse faite au Grand Conseil de ne pas créer des postes administratifs, le gouvernement ne peut pas s'engager dans la création d'un nouveau dicastère « dont le traitement serait onéreux pour la caisse publique et pour les particuliers ». Il n'ouvre donc pas de bureau pour la gestion de ce domaine, mais il donne à l'administration des mines une certaine autonomie en raison de son caractère particulier. C'est ainsi que les Annuaires officiels la mentionnent de manière indépendante, même si son personnel se réduit au chef du Département et à un secrétaire qui ne s'occupe qu'accessoirement des mines. Ce bureau, réduit et intermittent, possède ses registres, sa correspondance et sa comptabilité.

Au début, il semble avoir fort à faire. Les concessions sont nombreuses. En 1857, on en compterait quatre-vingt-quatre. Néanmoins, le rapport Gerlach nuance l'importance supposée du développement minier. L'engouement est certes formidable, mais les réalisations ont moins d'envergure. Le premier niveau de l'inventaire établi par Gerlach est éloquent. Il dénombre : 26 mines d'antracite, 5 de houille, 4 de fer, 20 de plomb, 7 de cuivre, 2 de nickel et cobalt et la mine d'or de Gondo.

Dans la mesure où certaines concessions comprennent en réalité plusieurs mines distinctes, leur nombre réel est supérieur à celui des concessions. Ainsi, les concessionnaires de nickel et cobalt d'Anniviers en exploitent six. Mais, d'un autre côté, toutes les concessions ne sont pas exploitées. Ce serait même le cas d'une majorité affirme Gerlach.

■  
<sup>38</sup> AEV, 3DTP 41, Mines.

<sup>39</sup> Heinrich Gerlach (1822-1871) est né à Madefeld (Westphalie). Il est appelé en Valais en 1850 pour diriger les mines de nickel, cuivre et cobalt de Grimontz. Dès 1851, il s'établit à Sion; il étudie pour le gouvernement valaisan toutes les mines du canton et sa géognosie pour la compagnie de chemin de fer du Simplon. Il meurt accidentellement à Längi sur Oberwald.

<sup>40</sup> AEV, 3DTP 41, Mines.

<sup>41</sup> AEV, 3DTP 41, Mines, Rapport sur les mines du Valais de Heinrich Gerlach, 15 juillet 1859. GERLACH 1883.





Canton du Valais  
INGÉNIEUR CANTONAL.



Lion, le 2. Mai 1864

Rapport Du Département Des Mines  
pour 1863.

N°  
Objet.

Le chiffre des mines en concession  
à la fin de 1863 est de 54. —  
Ce total comprend les mutations  
suivantes opérées pendant 1863.

- 1<sup>o</sup>) Les quatre mines d'anthracite  
de Fcenen, Ergisch, Gröns et  
Bramois concédées anciennement à  
M<sup>rs</sup> Durand Aimé et Chabouay  
Jean Baptiste, propriétaires à Genève,  
et transférées à M<sup>r</sup> Eugène Jelliat  
résidant son domicile à Foch Metz  
M<sup>r</sup> le D<sup>r</sup> Henry Ducrey.
- 2<sup>o</sup>) La mine d'anthracite située à la  
Chandolin, territoire de Sion, concédée  
anciennement à M<sup>r</sup> Alphonse Bourvin  
et transférée à M<sup>r</sup> Et. Chappuis.
- 3<sup>o</sup>) Les anciennes concessions des mines  
de houille de la Callaz, de la montagne  
de la Geux et du Gattieux, sur  
le territoire de Vevey, rentrées dans  
le domaine de l'Etat ont été  
concédées: la 1<sup>re</sup> à M<sup>r</sup> H. G. De Croij  
Chanel domicilié à St. Maurice;  
la 2<sup>me</sup> et la 3<sup>me</sup> à M<sup>rs</sup> Salabert de  
Mortier et Claude De Croij Chanel  
domiciliés à St. Maurice.
- 4<sup>o</sup>) La mine de plomb argentifère du  
Salentin, rière Evionnaz a été  
concédée à M<sup>r</sup> Julien Bertra,  
domicilié à Alliez.

Les ordres de grandeur des minerais produits sont nettement supérieurs à ceux de 1845. Les mines de Collonges fournissent 500 à 600 tonnes d'antracite par an, celles d'Aproz 100 tonnes. Les Forges d'Ardon auraient tiré 1000 tonnes de fer en 1856 et une année plus tôt 1500 des mines de Chamoson; celle de Chemin occupe six à huit mineurs et lui fournit 600 à 700 tonnes par an.

Les mines de plomb du Lôtschental emploient dix à douze hommes, celles de Verbier quarante-quatre hommes. En 1853 et 1854, les mines de cuivre de la Lé (Anniviers) produisent 65 tonnes de minerai qui donnent quatre tonnes de cuivre vendus à Paris. A la mine de nickel et cobalt de Grand Praz, où 130 tonnes de minerai sont extraites entre 1850 et 1858, dix à quinze hommes sont employés.

De manière générale, les mines du Valais sont pénalisées par leurs caractéristiques propres.

A l'époque déjà, les spécialistes soulignent que les filons sont très nombreux, assez riches, mais ont l'inconvénient d'avoir une intensité variable et de se perdre très facilement. Compte tenu des techniques et des moyens de l'époque ainsi que de la situation topographique de certaines mines, ces éléments sont souvent un obstacle majeur à une exploitation rentable. Malgré ces handicaps, l'intérêt pour les mines valaisannes est indéniable. Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, une partie de l'Europe a déjà accompli sa révolution industrielle. La consommation de matières premières est de plus en plus grande. La demande étant très forte, les industriels et les financiers investissent dans l'exploitation des mines qui peuvent rapporter de substantiels bénéfices.

Comme le montre un article paru dans *Le Nouvelliste*<sup>42</sup>, pour certains métaux, les marges sont importantes. L'auteur se base sur des don-

■  
42 *Le Nouvelliste*, 27 août 1982.

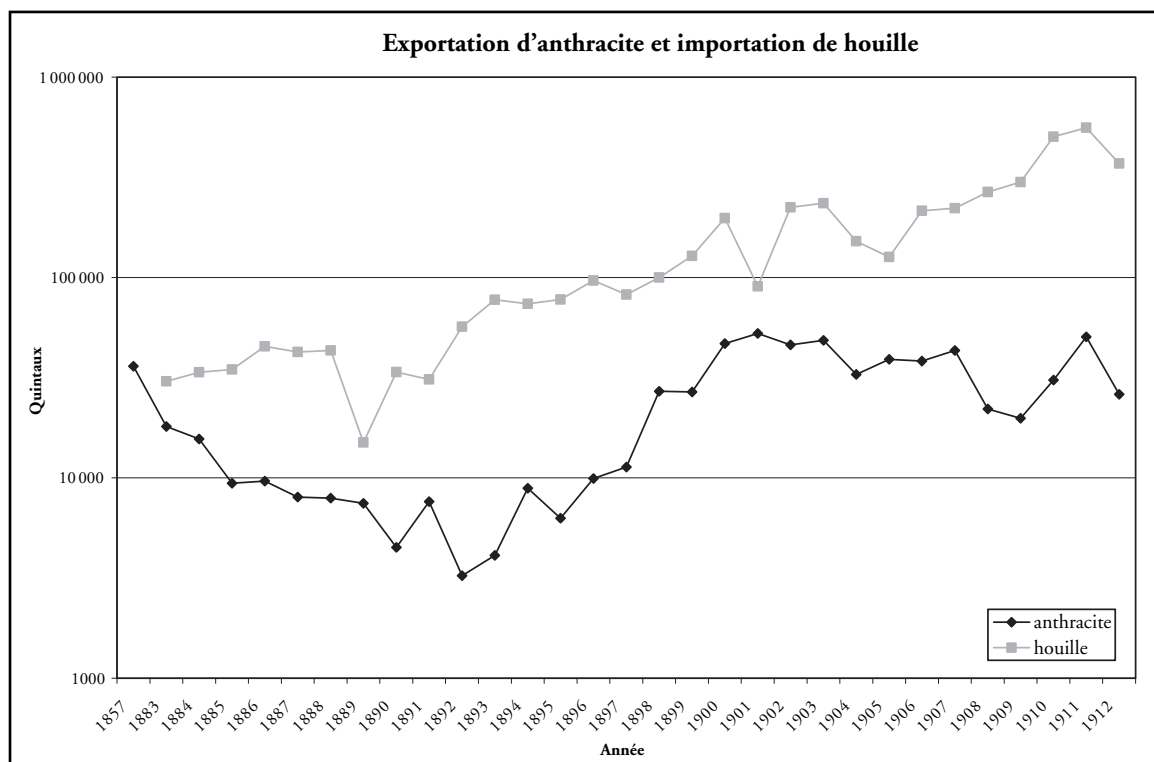


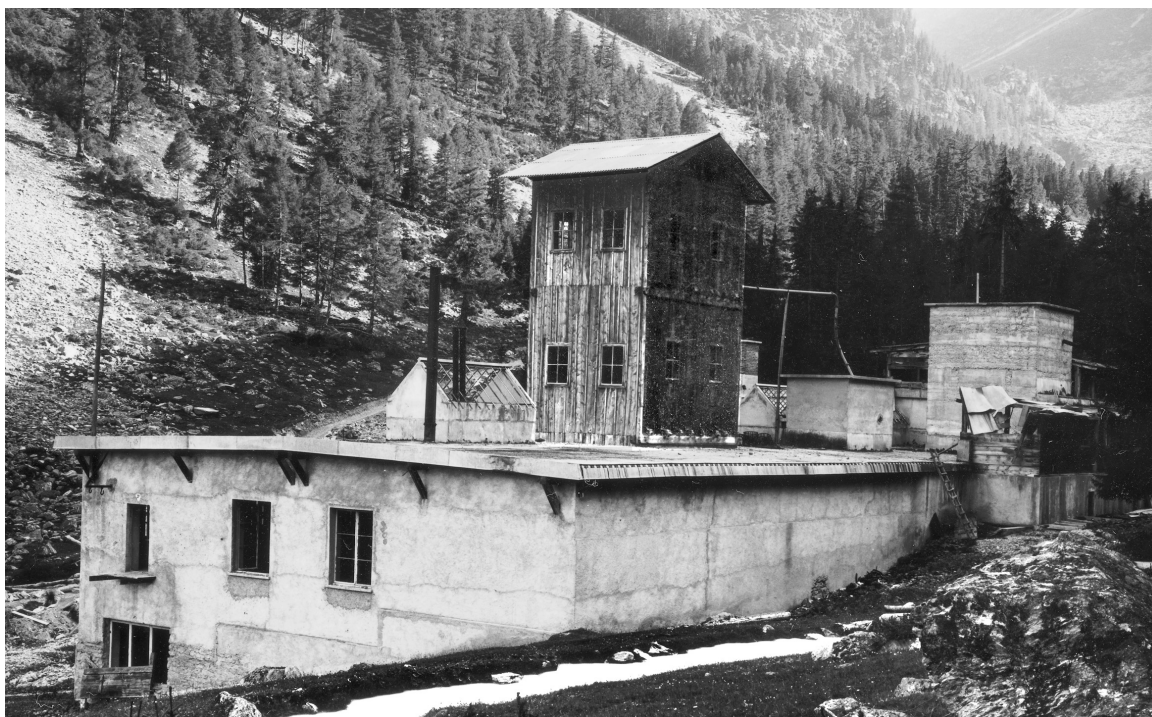
Tableau 2



nées relativement sûres puisqu'elles émanent de Gerlach lui-même qui dirige à l'époque l'exploitation de la mine des Grands Praz dans le val d'Anniviers. De 1850 à 1858, la mine produit 2655 quintaux de 100 livres. L'ensemble des frais de mine s'élève à 126 000 francs. Comme le métal se vend à Londres entre 340 et 350 francs le quintal au début des années 1850 et encore 240 francs en 1859, la valeur du minerai rendu à Sierre est estimée à plus de 250 000 francs. On conçoit que pour ce type de produit, la situation topographique de la mine n'a pas une grande importance. Le transport par mulet de la mine jusqu'à Sierre revient seulement à 1,20 franc le quintal. Les 3186 francs de frais de transport représentent moins de 2% de la valeur totale de la marchandise. En revanche, les conditions d'exploitation et le transport deviennent des problèmes majeurs

dès qu'il s'agit de minerais ayant une faible valeur marchande. L'analyse du prix de revient de l'antracite de Collonges est significative. Pour 100 livres, il faut compter : 17 centimes d'extraction, 20 centimes pour la descente à Collonges, 50 centimes pour le transport au Bouveret. Dans ce cas, la marge est encore confortable puisque le prix de vente est de 1,60 francs les 100 livres.

Pour les mines d'Aproz, le coût du transport est encore moins élevé. Le prix de revient de 100 livres se décompose de la manière suivante : 28,8 centimes de salaires, 12,3 centimes de matériel, 4,1 centimes de frais divers et 10 centimes de transport au magasin de stockage. Avec un prix de revient de 55 centimes, l'antracite est vendu de 65 à 70 centimes les 100 livres en 1856, 80 centimes à 1 franc en 1857 et 1858.



*Mine de cuivre de Grimentz, 1924*

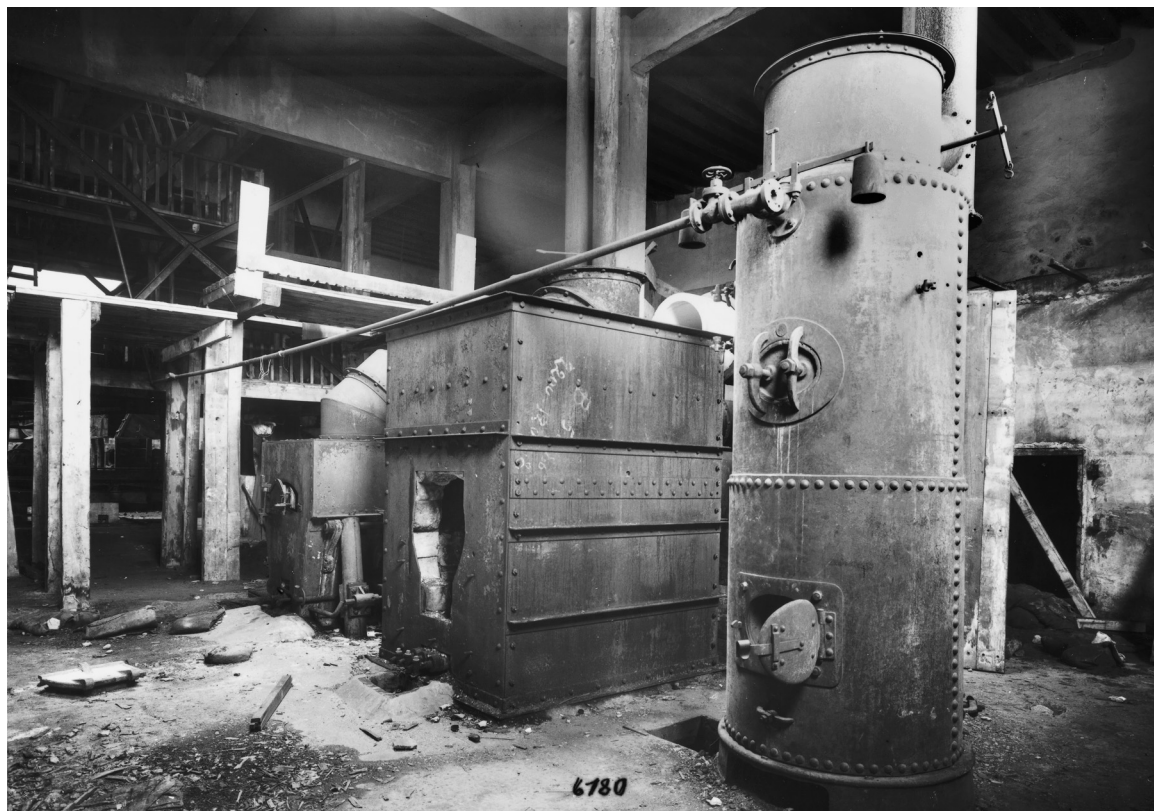
(R. Zinggeler, Archives fédérales des monuments historiques, Berne)

L'exemple extrême de l'importance du transport est fourni par le fer des mines de Chamoson. Il coûte 10 centimes le quintal de 100 livres pour l'extraction et 70 centimes pour le transport par traîneau puis par voiture à Ardon. En définitive, le développement des mines est tributaire de l'évolution des prix du marché. Une baisse des prix peut compromettre l'exploitation de certaines mines. Or, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la révolution des transports, marquée en particulier par l'extension du réseau des chemins de fer, tend à unifier les marchés. Au début, le développement des transports ferroviaires semble ouvrir des perspectives nouvelles à l'industrie minière. Pourtant, avant même son arrivée en Valais, le train a une

influence négative sur le principal produit du sous-sol. En effet, la houille française, qui emprunte la ligne Lyon-Genève, concurrence fortement le maigre anthracite valaisan pour l'alimentation des fours à chaux de la région lémanique. L'arrivée du chemin de fer en Valais n'améliore pas la situation. L'importation des produits bruts et finis est souvent plus avantageuse que l'achat des produits valaisans.

#### *Le déclin des mines*

Dès 1860, le nombre de concessions diminue. En 1864, il n'en reste que cinquante-neuf dont dix-neuf seulement en exploitation. L'année suivante plus de la moitié cessent leur acti-



Mine de cuivre de Grimentz, 1924  
(R. Zinggeler, Archives fédérales des monuments historiques, Berne)

vité. En 1869, douze concessions rentrent dans le domaine public par suite de saisie pour non paiement des droits fixes; seules trente-six mines sont encore concédées en 1870.

« Nous devons malheureusement constater que l'état des mines est très peu satisfaisant, déclare le Conseil d'Etat. Il n'y a que quelques mines d'anthracite qui sont encore exploitées et la majeure partie des propriétaires actuels ne payent plus les droits fixes. Nous croyons sans crainte de nous tromper que si nous recourions à des moyens de contrainte pour exiger ces paiements, bon nombre de mines en concession rentreraient encore dans le domaine de l'Etat »<sup>43</sup>.

Par la suite, il n'est plus question d'appliquer strictement la loi. L'administration des mines n'exige plus l'exploitation. Elle se contente de prolonger les concessions à ceux qui payent la

redevance annuelle. Cette situation ne semble pas être uniquement une conséquence des crises financières européennes et valaisannes. Malgré une légère reprise au milieu des années 1870, le déclin des mines semble bien irréversible. En 1880, le Conseil d'Etat tente une dernière chance: il met aux enchères publiques cinquante-neuf concessions de mines pour un prix total de 100 000 francs. L'opération ne donne aucun résultat<sup>44</sup>.

Le temps héroïque des mines est fini. Même les prospecteurs commencent à baisser les bras. Plus de cent vingt permis de fouilles avaient été délivrés en 1858. Au début des années 1860, on en compte seulement une moyenne de cinquante-cinq par an. Vingt ans plus tard, la moyenne est tombée à trente-trois et dans les dernières années du siècle, l'administration ne délivre qu'une vingtaine de permis.

■  
43 Comptes 1870.

44 Rapport de gestion 1880, p. 70.



Brayeur de minerais dans la mine de cuivre de Grimetz, 1924  
(R. Zinggeler, Archives fédérales des monuments historiques,  
Berne)

## LE DÉBUT DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE

Cependant, tout n'est pas dit. Comme l'a si bien montré Gérald Arlettaz dans son article sur les transformations économiques et le développement du Valais<sup>45</sup>, on assiste, au début du XX<sup>e</sup> siècle, à une transformation profonde de l'économie valaisanne. Les mines y trouvent un second souffle. Dès 1900, des demandes de concessions sont à nouveau déposées et, fait plus significatif encore, on observe une véritable explosion des permis de fouilles. Sociétés et particuliers quadrillent le canton et prennent des options pour l'avenir. De 1901 à 1904, soit en quatre ans, 1600 permis de fouille sont délivrés; 528 le sont en 1902, 420 en 1903 et 502 en 1904. Les gros contingents portent sur le cuivre, le plomb, le nickel et le cobalt; ils sont le fait d'un très petit groupe. Très vite, cependant, la fièvre retombe, trente-sept permis seulement sont délivrés en 1905. Le nombre de concessions, plus représentatif de la réalité économique, augmente également, mais dans des proportions modestes avec trente mines concédées en 1906.

Toujours sensible aux effets de la conjoncture, l'activité minière bénéficie fortement de la phase de développement qui précède la guerre. A partir de 1912-1913, un incontestable appel d'air incite les entrepreneurs à investir et à développer leur production. L'exemple du marché de la houille et de l'antracite est particulièrement révélateur. Pour bien le comprendre, un petit retour en arrière s'impose. Grâce aux relevés des bureaux de chemin de fer, nous connaissons approximativement les importations et les exportations du canton<sup>46</sup>. Ces données ne sont sans doute pas à prendre au kilogramme près, mais elles nous apportent des ordres de grandeur très instructifs. En 1883, le Valais exporte 1800 tonnes d'antracite et importe 3000 tonnes de houille. Les exportations d'antracite faiblissent progressivement et tombent à 300 tonnes en 1892. Dans le même temps, les besoins en charbon restent stables. A partir de 1892, exportations et importations connaissent un développe-

ment parallèle. En 1900, le canton exporte 4600 tonnes, soit dix fois plus qu'au début des années 1890, et il importe près de 20 000 tonnes, soit six fois plus. Jusqu'à la guerre, le niveau des exportations et des importations reste élevé. En 1911, 5000 tonnes d'antracite sont exportées et 56 000 tonnes de houille importées.

Avec la guerre, le rapport de dépendance par rapport à l'extérieur change. La fermeture des frontières a des conséquences importantes sur l'exploitation des mines. En effet, il ne s'agit plus seulement de contrôler de loin l'administration des mines. L'antracite valaisan est appelé à jouer un rôle certain dans l'économie du pays et les difficultés d'approvisionnement imposent la mise en place d'un appareil administratif plus efficace.

Le 16 août 1915, le Conseil d'Etat crée un secrétariat industriel et commercial<sup>47</sup>. Ce nouveau service est confié à l'ingénieur William Haenni. Le règlement du 3 septembre 1915<sup>48</sup> précise ses attributions. Elles comprennent : l'examen des questions industrielles et commerciales ainsi qu'une législation et l'organisation d'une chambre de commerce; la recherche des moyens propres à améliorer et à développer l'industrie et le commerce; la charge de trouver des débouchés pour les produits du pays; la direction de l'inspectorat des fabriques.

Dans la mesure où l'exploitation et la commercialisation de l'antracite se font désormais à une plus grande échelle, le secrétariat industriel intervient de plus en plus dans le domaine des mines. De fait, les questions minières passent progressivement dans le giron du Département de l'intérieur.

Avec l'ouverture des hostilités, l'antracite valaisan devient plus intéressant. Dès 1915, la diminution des importations de charbon provoque un développement considérable des mines. Le minerai valaisan s'écoule facilement en Suisse et même en Italie. Au début de 1917, le Département politique fédéral interdit l'exportation de l'antracite, ce qui ralentit la production. Face à cette crise, le Département valaisan de l'intérieur réunit les propriétaires

- 
- 45 ARLETTAZ 1976.
- 46 Rapports de gestion de 1883 à 1912.
- 47 *Recueil des lois*, Arrêté du 16 août 1915 concernant la création d'un secrétaire industriel et commercial.
- 48 *Recueil des lois*, Règlement du 3 septembre 1915 concernant les attributions du Secrétaire industriel et commercial.

des mines; l'idée d'une association est lancée. Des négociations commencent avec les autorités fédérales et les milieux intéressés afin d'augmenter la production, d'organiser sa répartition et de fixer des prix maxima et minima. Le Département de l'intérieur y prend une part d'autant plus active qu'en août 1917, le Conseil d'Etat réglemente l'exploitation et le commerce des anthracites et des tourbes, et qu'il lui en confie l'exécution<sup>49</sup>.

Le 27 décembre 1917, a lieu à Sion la séance constitutive de l'Association des producteurs de charbon, plus connue sous le nom d'Apaval qui, sous la direction de l'ingénieur Jules Couchepin, défend les intérêts des entreprises minières avec près de 1000 ouvriers en service<sup>50</sup>. En 1918, la production reprend; 41 450 tonnes

sont mises sur le marché. Elle passe à 65 000 tonnes en 1919 et atteint les 80 000 tonnes en 1920.

Durant cette période, l'exploitation des mines d'anthracite est sans commune mesure avec ce qui se faisait auparavant. Les redevances encaissées par l'Etat le montre avec évidence. Vers 1860, sous le chapitre des mines, le Département des finances récupère annuellement des sommes voisines de 5000 francs. Au tournant du siècle, les montants oscillent entre 3000 et 6000 francs. Or, à partir des années 1915, les encaissements sont décuplés. Ils atteignent 46 800 francs en 1918 et près de 85 000 francs en 1921.

Pourtant, des problèmes de mévente se posent dès 1919. La concurrence des charbons étrangers freine l'écoulement de l'anthracite. Chaque

■  
49 *Recueil des lois*, Arrêté du 11 août 1917 réglementant l'exploitation et le commerce des anthracites et des tourbes.

50 *Rapport de gestion 1917*, pp. 30-31.



*Mine de Grône*  
(Fonds Métal, Médiathèque Valais – Martigny)

mois, la production et la vente vont en diminuant, affirme un rapport. Cependant la quantité de charbon sur le carreau des mines est considérable. Leur situation est de plus en plus précaire. Une somme de 300 000 francs est allouée par les Chambres fédérales aux mines d'antracite du Valais en 1921. La même année, la production tombe à 12 000 tonnes. Elle n'est plus que de 3800 tonnes en 1922 et de 1600 tonnes en 1923. Toutes les exploitations sont abandonnées dès 1924.

Entre temps, sur le plan administratif, la situation s'est clarifiée par l'adoption du règlement, du 21 janvier 1920, concernant l'application de la loi sur les mines et carrières<sup>51</sup>. L'article premier confie la surveillance des mines au Département de l'intérieur, service de l'industrie. Les exigences techniques sont précisées et augmentées. L'administration demande une copie des plans géologiques, miniers et topographiques, qui, de plus, doivent être constamment tenus à jour, à l'exemple du registre des exploitations. Chaque année, les concessionnaires doivent adresser un relevé mensuel des quantités de minerai extrait, afin de permettre au Département des finances

d'encaisser les droits proportionnels. En application de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, des mesures sont prévues pour assurer la sécurité des mineurs.

Paradoxalement, la Deuxième Guerre mondiale provoque, pour des raisons similaires, un nouveau transfert administratif. Dès le milieu des années 1930, avec la crise et les réductions budgétaires qu'elle entraîne, le gouvernement doit réorganiser l'administration. Le boulimique Département de l'intérieur est particulièrement visé puisqu'il a dans ses attributions des secteurs qui logiquement devraient être du ressort d'autres départements<sup>52</sup>. Cette réorganisation aboutit au transfert et au regroupement de l'administration des mines avec d'autres services. C'est ainsi que le 24 juin 1941 est présenté un service regroupant ceux des eaux, des forces hydrauliques et des mines et carrières. Le Conseil d'Etat place à sa tête Charles de Torrenté. Un arrêté, du 7 octobre 1943, confie l'encaissement des redevances des mines au Département des travaux publics et n'abroge qu'un seul article du règlement de 1920<sup>53</sup>. Théoriquement donc, les départements de l'intérieur et des travaux publics se

51 *Recueil des lois*, Règlement du 21 janvier 1920 fixant les attributions de l'inspecteur cantonal des fabriques, des mines et des carrières.

52 AEV, DCE du 19 juin 1934.

53 *Recueil des lois*, Arrêté du 7 octobre 1943 concernant les redevances de mines.

54 TORRENTÉ 1927.

<b>Production mensuelle</b>		
<b>Mines</b>	<b>Mars 1918</b>	<b>Mars 1919</b>
Arpalles	10 000	–
Bramois	125 000	730 220
Chandoline	428 000	775 000
Collonges	583 380	210 278
Dorénaz	800 000	2 000 000
Etablons	100 000	–
Ferden	95 000	71 000
Grône	550 000	927 524
Nendaz	–	230 000

Tableau 3<sup>54</sup>

partagent encore les compétences minières. Le 24 mars 1944, tout redevient clair avec l'adoption d'un nouveau règlement concernant l'application de la loi sur les mines et les carrières<sup>55</sup>. La surveillance est confiée au Département des travaux publics, qui l'exerce par l'intermédiaire du service des mines. Si ce nouveau règlement reprend les dispositions adoptées en 1920, il innove curieusement en matière de redevances et de taxes. Le Conseil d'Etat – probablement en vertu des pleins pouvoirs qu'il a reçus du Grand Conseil – modifie les montants prévus par la loi. Le barème des concessions est multiplié par cinq et celui des transferts est multiplié par dix. Quant à la redevance annuelle, elle est fixée uniformément à 500 francs au lieu de 25 à 200 francs prévus par la loi. Cet élément n'explique pas à lui seul le formidable accroissement des redevances qui atteignent 175 000 francs en 1943, 222 000 francs en 1944, 198 000 francs en 1945 et 250 000 francs en 1946.

Le scénario observé à partir de 1914 se joue à nouveau durant la Deuxième Guerre mondiale. Dès 1939, l'Etat accorde de nouvelles concessions et les anciennes se préparent à reprendre du service. Les charbons du pays

prennent de la valeur malgré leur faible qualité. Les débuts sont lents. En 1940, la production démarre avec 4400 tonnes. L'année suivante, on atteint les 43 000 tonnes et en 1942 les 100 000 tonnes sont dépassées. Les mines d'anthracite sont alors à leur zénith. Jamais dans toute l'histoire, elles n'ont connu un tel niveau d'exploitation. En 1943, elles emploient environ 1500 ouvriers dont plus du cinquième dans la seule mine de Chandoline. Surviennent alors le contingentement des charbons indigènes, la capitulation de l'Italie... et, comme le note l'ingénieur Parvex « une certaine psychose de paix règne dans le pays ». Pourtant, en 1944, la situation de l'Allemagne s'aggravant, les entreprises minières reprennent leur essor.

Entre 1940 et 1947, la production de certains sites est impressionnante: la mine de Chandoline fournit 160 000 tonnes d'anthracite, celle de Dorénaz 120 000 tonnes et celle de Grône II 62 000 tonnes.

Comme lors du premier conflit, l'immédiat après-guerre est encore favorable aux mines valaisannes, puis les abandons se succèdent. Un dernier baroud d'honneur est tenté par la demande à l'Etat d'un soutien aux mines valaisannes. Un député mettra un point final au débat en regret-

- <sup>55</sup> *Recueil des lois*, Règlement du 24 mars 1944 concernant l'application de la loi sur les mines et les carrières du 21 novembre 1956.  
<sup>56</sup> Rapports de gestion 1940 à 1947.

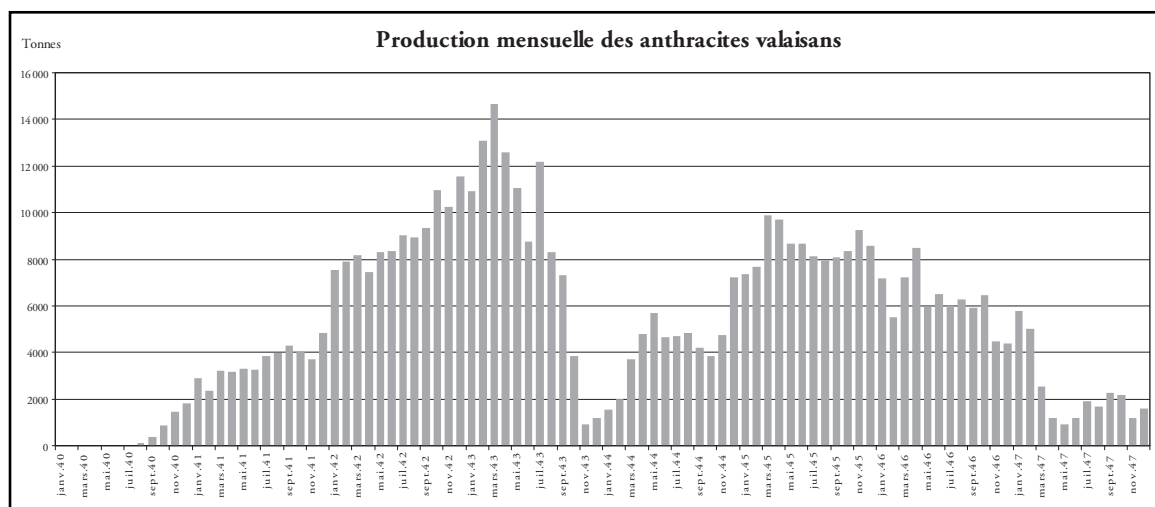


Tableau 4<sup>56</sup>

tant que le Grand Conseil n'ait pas le pouvoir de décréter que l'anthracite valaisan brûle mieux que le charbon importé.

C'est ainsi que, comme elles l'ont fait pour l'ensemble des mines du Valais, les lois du marché ont relégué le charbon indigène là où il a

le mieux prospéré: dans les rêves des prospecteurs. Ceux-ci auront, il est vrai, bien plus de chance avec la recherche et l'exploitation des mines métallifères, en particulier dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Mais c'est déjà une autre histoire.

---

## *Annexe*

Les archivistes et les profanes utilisent volontiers un langage minier pour désigner ou qualifier les richesses que renferment les centres de documentation. Le sens figuré du mot mine a depuis longtemps passé dans le langage courant. Le dictionnaire Robert ne donne-t-il pas cet exemple: « ces archives sont une mine inépuisable de documents ». Dans le cas présent, la métaphore est particulièrement bienvenue. La correspondance entre les situations des mines et des archives valaisannes est presque parfaite. Seule différence notable, il est sans doute plus facile de travailler sur les documents que sur le terrain.

Les archives valaisannes, les Archives de l'Etat en particulier, renferment dans leurs dépôts de nombreux documents sur les mines. Mais les filons – ou les fonds – sont très dispersés. Le chercheur doit, s'il s'intéresse à une mine particulière, prospecter différents fonds. Les archives de communes et les fonds privés recèlent parfois des documents importants. Les inventaires que les Archives ont établis concernent pour la plupart des fonds anciens qui permettent de retrouver facilement ce qui existe.

En ce qui concerne les archives de l'Etat du Valais, la documentation qui a été élaborée, rassemblée et conservée, reflète les relations entre l'administration et l'exploitation des mines. C'est dire qu'elle est décousue, dispersée, d'intérêt variable. Cependant, elle est sans conteste la mine de renseignements la plus riche.

Contrairement à ce que préconisent parfois les esprits trop logiques, la fonction des archives n'est pas d'ordonner les documents de telle manière qu'un utilisateur puisse obtenir, groupés, tous les documents conservés sur un sujet donné. Par nécessité de départ, puis par conviction solidement étayée, la plupart des archives respectent la provenance et le classement des fonds qu'elles reçoivent. En conséquence, les chercheurs qui veulent consulter la documentation relative aux mines doivent rechercher des informations d'abord dans les protocoles ou procès-verbaux du Grand Conseil. C'est en effet le pouvoir législatif qui accorde les concessions. Ils y trouveront, outre les débats généraux, ceux liés éventuellement à une concession particulière. Normalement, l'exécutif se prononce sur la demande et transmet au législatif un préavis, parfois appuyé sur des considérations intéressantes, touchant l'histoire de la mine, ses conditions particulières, etc. Malheureusement, le Conseil d'Etat a trop souvent privé les historiens de ces documents précieux en utilisant la procédure accélérée qui consiste à demander au Grand Conseil les pouvoirs nécessaires pour accorder les concessions dans l'intervalle des sessions.





*Mines de Chandoline, 21 mai 1943*  
(R. Schmid, Bourgeoisie de Sion, Médiathèque Valais – Martigny)

Les protocoles ou procès-verbaux des séances du Conseil d'Etat, conservés intégralement depuis qu'il existe, c'est-à-dire depuis 1802, sont plus complets en ce qui concerne les mentions relatives aux concessions, transferts et autres décisions. Cependant, les renseignements sont extrêmement sommaires.

La documentation la plus intéressante est en fait constituée par les fonds des départements et des services. Son organisation est différente pour le XIX<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle.

Les documents du XIX<sup>e</sup> siècle sont, pour la plupart, classés par départements. Ainsi les sources intéressant l'histoire des mines se trouvent au Département des travaux publics, sous la rubrique mines. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les archivistes cantonaux ont classé les documents relatifs aux diverses mines du canton dans neuf thèques ou cartables et ont établi quatre pages d'inventaire sommaire où figure seulement le cadre du classement adopté: district et commune. On y trouve la correspondance reçue par l'administration des mines ou le Conseil d'Etat. Les informations précises sur l'exploitation des mines y sont rares.

A l'intérieur même des thèques, le classement mériterait certaines révisions. Toute la documentation concernant une mine n'est pas forcément à l'endroit indiqué. C'est ainsi que les messages relatifs à plusieurs mines sont classés dans le dossier de la première mine. Il arrive même que des rapports généraux sur les mines du Valais soient classés dans le dossier de la mine mentionnée au début de la page.



*Extraction d'un bloc de charbon, mines de Chandoline, vers 1940*

(Collection Zaza-Ortelli, Médiathèque Valais – Martigny)

En complément de ces sources, on devra consulter les lettres envoyées par l'administration. Pour certaines périodes, l'administration des mines utilise un registre séparé où elle copie sa correspondance, mais ce n'est pas une règle sans exception. De plus, on trouve aussi des pièces importantes dans le fonds du Contentieux qui rassemble une partie des dossiers constitués à l'occasion des nombreux différends avec l'administration, les particuliers ou les communes.

Au XX<sup>e</sup> siècle, la situation est plus compliquée ou plus simple. Comme nous l'avons vu, l'administration des mines est gérée par plusieurs services successifs. Aussi, une partie de la documentation a été versée aux Archives de l'Etat par le service de l'industrie et une autre par celui des ponts et chaussées<sup>57</sup>.

Les dossiers du XX<sup>e</sup> siècle ne sont pas beaucoup plus riches et tout aussi fragmentaires que ceux du XIX<sup>e</sup> siècle. Une notable exception est à relever : les mines d'anthracite ont fait l'objet de rapports détaillés et de relevés satisfaisants. Cette richesse documentaire tient au fait que ce sont les seules qui ont été exploitées à une échelle industrielle.

■  
57 AEV, DCE du 19 juin 1934.



Stand « Mines de Chandoline » au Comptoir suisse de Lausanne,  
vers 1940

(Collection Zaza-Ortelli, Médiathèque Valais – Martigny)

En général, la documentation de type administratif domine largement. Avec un peu de patience, on arrive à suivre chaque filon de manière convenable en dépit des innombrables ruptures qui s'expliquent aussi par les changements fréquents de concessionnaires.

En définitive, la plus grande difficulté réside dans le manque d'informations générales sur l'exploitation des mines. Il est à souhaiter que les sociétés et les personnes, qui possèdent certainement encore leurs propres archives minières, se préoccupent de les conserver précieusement. Les institutions chargées de cette mission - Archives de l'Etat et Médiathèque Valais - sont toutes disposées à leur assurer une conservation définitive.



*Sortie de la mine*

(Collection P. Rombaldi, Médiathèque Valais – Martigny)

---

## *Sources et abréviations*

Archives de l'Etat du Valais, Sion	AEV
<i>Bulletin des séances du Grand Conseil du canton du Valais</i>	<i>Bulletin du Grand Conseil</i>
<i>Comptes de l'Etat du Valais</i>	<i>Comptes</i>
Décision du Conseil d'Etat	DCE
Département de l'intérieur	DI
Département des travaux publics	DTP
Fonds de la Médiation (1802-1810)	Médiation
<i>Le Nouvelliste</i>	
Protocoles des séances du Grand Conseil	Protocoles du Grand Conseil
Protocoles des séances de la Diète	
Protocoles des séances du Conseil d'Etat	Protocoles du Conseil d'Etat
<i>Rapport du Conseil d'Etat du canton du Valais sur sa gestion</i>	<i>Rapport de gestion</i>
<i>Recueil des lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais</i>	<i>Recueil des lois</i>

---

## *Bibliographie*

G. ARLETTAZ, « Les transformations économiques et le développement du Valais, 1850-1914 », in <i>Développement et mutations du Valais</i> , Groupe valaisan de sciences humaines, 1976, pp.9-62.	ARLETTAZ 1976
H. GERLACH, <i>Die Bergwerke des Kantons Wallis: nebst einer kurzen Beschreibung seiner geologischen Verhaeltnisse in Ruecksicht auf Erz- und Kohlenlagerstaetten</i> , Berne, 1883.	GERLACH 1883
G. GHIKA, <i>La fin de l'état corporatif en Valais et l'établissement de la souveraineté des dizains au XVII<sup>e</sup> siècle</i> , Sion, 1947.	GHIKA 1947
G. GHIKA, « Contestations du clergé et des patriotes du Valais au sujet du pouvoir temporel après l'épiscopat de Hildebrand Jost (1638-1798) », in <i>Vallesia</i> , 1950, pp. 201-227.	GHIKA 1950
P.-A. GRENAT, <i>Histoire moderne du Valais: de 1536 à 1815</i> , Genève, 1950.	GRENAT 1950
F. DE TORRENTÉ, <i>Le Développement industriel du canton du Valais</i> , Genève 1927.	TORRENTÉ 1927